



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un juin, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC1-1-7-111

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

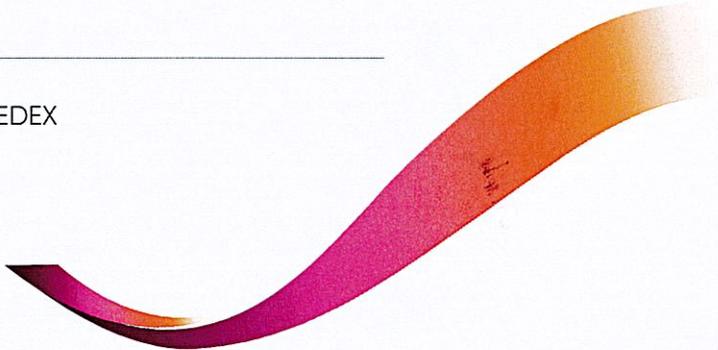
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CC2R ET LE CIAS  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION/ CONTRAT  
COLLECTIF PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Etai<sup>ent</sup> présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul (pouvoir donné à M. RENAUD Olivier)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette (pouvoir donné à M. BENOIT Pascal)
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard (pouvoir donné à M. BOUYAT Daniel) M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à M. DOUSSON Bruno)

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard  
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme GUIZOT Danièle (en remplacement de Mme ESCUDE Vanessa)

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
: M. GROUSSOU Bernard  
: Mme LECORRE Christiane  
: M. LOPES Ernest  
: Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à Mme LECORRE Christiane)  
: M. ZANIN Daniel  
: Mme HOHOL Elisabeth  
: M. ZMUDA Patrick  
: Mme FURLAN Josiane

**Absents excusés :**

Commune de DONZAC : Mme GAILLARD Elisabeth

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël

Commune de VALENCE D'AGEN : Mme BRU Laetitia  
: M. GIL Philippe  
: Mme LAROUSSINIE Francine

**Assistaient à la réunion :**

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2024CC1-1-7-111

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA CC2R ET LE CIAS

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION/ CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE)

Le Président rappelle que le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 a ouvert la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de participer au financement de la protection sociale de leurs agents.

Dans ce cadre et dès 2013, la Communauté de Communes des Deux Rives et le CIAS avaient décidé de souscrire un contrat collectif en assurance prévoyance, à adhésion facultative des agents, et de participer financièrement à cette protection sociale complémentaire.

En effet, pour mémoire, cette assurance complète pour partie la rémunération de l'agent qui y adhère, et qui, dans le cadre d'une incapacité de travail (Maladie) ou d'une invalidité, passerait à demi traitement.

La Communauté de Communes participe à hauteur de 15 € par mois au financement de la cotisation due par l'agent.

Ce contrat, conclu en 2013 et renouvelé en 2019 pour 6 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2024 et il convient de lancer une nouvelle mise en concurrence.

Comme précédemment, il est opportun de constituer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement dudit groupement, dont la Communauté de Communes en sera le coordonnateur.

En conséquence, le Président propose :

- de décider de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Deux Rives et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la passation d'un marché d'assurance en contrat collectif prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;
- de l'autoriser ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et tous les documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de décider de la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes des Deux Rives et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la passation d'un marché d'assurance en contrat collectif prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande et tous les documents se rapportant à ce dossier

Fait à Valence d'Agen, le 27 juin 2024

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 28 juin 2024

Le secrétaire de séance  
Monsieur le Maire GASQUES



Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

09 JUIL. 2024

09 JUIL. 2024

## AR Préfecture

### PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Constitution groupement commande CC2R-CIAS Renouv conv contrat prévoyance

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240627-  
2024CC1\_1\_7\_111-DE

Numéro d'acte : 2024CC1\_1\_7\_111

Date de décision : 27/06/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-7-0-0 (Commande Publique / Marchés  
publics / groupements de commande)

Fichier acte : 2024CC1-1-7-111 PERSONNEL  
COMMUNAUTAIRE Constitution  
groupement commande CC2R-CIAS Renouv  
conv contrat prévoyance .pdf

---

Fichier(s) annexes(s) : 2024CC1-1-7-111 Convention groupement  
de commande assurance prevoyance.pdf

---

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 09/07/2024 14:59:27

**Date de réception de l'AR : 09/07/2024 14:59:52**